

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 juin 2024 – 20 h 30**

Présents : E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, N. Curtet, S. Larose-Julien, F. Redaud, Y. Dhomont, M. Fayot,

Absents : L. Derhy, H. Fayard, H. Cormorèche, R. Breassier, M. D. Nguyen, F. Roucayrol, J. Burdet,

Pouvoirs : H. Cormorèche à E. Fleury, R. Breassier à JL Bourdin, M. D. Nguyen à F. Redaud, F. Roucayrol à S Larose-Julien

**1. Désignation du/ de la secrétaire de séance**

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 mai est approuvé à l'unanimité.

**3. Marché nettoyage. Choix entreprise**

N. Garampon 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire informe le conseil municipal de la consultation pour le marché d'entretien.

Ce marché prévoit :

- Le nettoyage des bâtiments communaux suivants : école élémentaire, salle des sports et ponctuellement vestiaire du foot, salle polyvalente et mairie.
- Le nettoyage des vitres des bâtiments communaux suivants : mairie, médiathèque, salle des carrons, école maternelle, école élémentaire, salle polyvalente, salle des sports, vestiaire du foot.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et pourra être prolongé pour une durée d'un an.

Une consultation a été lancée le 21 mars 2024 pour la réalisation de prestation de nettoyage des bâtiments et vitrages sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.ain.fr> la fin des remises des offres avant le 30 avril 2024 12h.

Quatre entreprises ont déposé une offre. La consultation prévoyait une visite obligatoire des bâtiments qui s'est tenue le mercredi 24 avril 2024 à 14 h. les quatre entreprises ont réalisé cette visite.

Après analyse des candidatures, la candidature de l'entreprise CTM nettoyage a été jugée irrégulière conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Aussi, seules les offres des entreprises concept 3P, Akesa et So clean ont été étudiées.

Après analyse des offres, N. Garampon propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société Akesa buro – 01390 CIVIRIEUX d'un montant estimé sur la base du DPGF à 24 160 € HT.

F. Redaud demande à ce que le nettoyage du vestiaire du foot soit confié à cette entreprise.

Suite à la demande de JL Bourdin il est précisé que le montant maximum du marché peut permettre la commande de prestations complémentaires du type nettoyage des vestiaires du foot.

T. Joubert et E. Fleury précisent que le fonctionnement du nettoyage au vestiaire du foot devra être revu pour septembre, le club allant utiliser les vestiaires de manière plus régulière.

Après délibération le conseil municipal :

- Approuve l'offre de la société Akesa buro – 01390 CIVIRIEUX pour la réalisation de prestation de nettoyage des bâtiments et vitrages à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 d'une durée d'un an reconductible un an.
- Autorise M. le Maire à signer le marché avec la société Akesa buro – 01390 CIVIRIEUX qui sera d'un montant maximum de 44 000 €HT par an soit 88 000 €HT sur les deux années.
- Autorise M. le Maire à signer l'ordre de service pour prolonger le marché d'une année.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus aux budgets primitifs

#### 4. ALEC. Augmentation du capital. Autorisation

Emilie Fleury précise la demande reçue par l'ALEC d'augmentation de son capital.

F. Redaud rappelle que les services de l'ALEC ont accompagné la commune sur deux projets le recensement des bâtiments visés par le décret tertiaire et la création d'un réseau technique de chaleur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de Mionnay, actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

1. DE VOTER FAVORABLEMENT à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ces projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adopté en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.
2. DE VOTER FAVORABLEMENT à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

3. DE VOTER LE REJET de l'augmentation de capital au profit des salariés, capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. DE VOTER LA SUPPRESSION du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
5. DE VOTER FAVORABLEMENT au projet de statuts modifiés selon le projet joint.
6. DE VOTER FAVORABLEMENT aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.
7. D'AUTORISER le représentant de la commune de Mionnay Monsieur René BREASSIER à signer tout acte ou document juridique nécessaire.

**5. Voirie. Travaux de création d'un trottoir. chemin du Grand Tilleul. Demande de subvention conseil départemental**

M. Joubert rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un trottoir chemin du Grand Tilleul afin de raccorder la résidence sénior à la rue principale.

Le montant global prévisionnel des travaux subventionnables par le Conseil départemental est de 60 689,50€ HT.

M. Joubert précise que le département de l'Ain dans le cadre des équipements de proximité subventionne les travaux à hauteur de 30 % soit 18 206,85 €HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes - Sondages	6 230 € HT	Subvention département	18 206,85 € HT
Travaux	54 459,50 € HT	Autofinancement	42 482,65 € HT
TOTAL	60 689,50 € HT	TOTAL	60 689,50 € HT

T. Joubert précise que le SIEA a été consulté pour enfouir les réseaux sur ce secteur. A la vue du devis reçu, ces travaux ne pourront avoir lieu en même temps. Aussi, des réservations seront faites.

T. Joubert informe le conseil que le projet sera présenté aux riverains.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Rappelle que l'opération de création d'un trottoir chemin du Grand Tilleul est inscrite au BP 2024.
- Décide de demander une subvention au titre des équipements de proximité pour la création de ce trottoir dont le montant prévisionnel est de 60 689,50 € HT.
- Autorise M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette demande.

## 6. Jury d'assises. Désignation

Emilie Fleury informe le conseil qu'il convient de désigner six personnes qui pourront être appelées à devenir Jury d'assises. Après tirage au sort sont désignés : Mme DE ARAUJO épouse GABRIELE Sylvie, M. Alexis MICHALIS, M. Frédéric SANGLARD, Mme DEGASPARI Laetitia, M. Cyril MARTINEZ, M. Florestan QUAIX

## 7. Médiathèque. Règlement intérieur. Modification

Noémie Garampon 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de la médiathèque rappelle la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2020 fixant le règlement de la médiathèque. Il convient d'intégrer au règlement l'usage du téléphone portable par les utilisateurs au sein de la médiathèque. A la lecture du projet de règlement il est également proposé de préciser que les chiens d'assistance et pas seulement des chiens d'aveugle sont autorisés dans l'enceinte de la médiathèque.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau règlement de la médiathèque à compter du 15 juin 2024 annexé à la présente.
- Dit que cette délibération sera transmise à la Préfecture et à la BDP.

## 8. Aide aux vacances des enfants du personnel communal 2024

Mme Fleury, 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle au conseil municipal la délibération du 13 octobre 1995 et son renouvellement chaque année depuis cette date concernant l'aide financière que la commune peut apporter à ses employés pour les vacances de leurs enfants.

Elle rappelle la délibération du 2 juin 2023 qui fixait ainsi les montants maximums pouvant être alloués à une même famille :

1 enfant concerné dans la famille	180 €
2 enfants concernés	220 €
3 enfants concernés	270 €

Ces sommes sont allouées sur la base des tarifs journaliers communiqués par M. le Préfet, et sur la base de la dépense réelle restant à la charge des parents.

S. Larose-Julien ne prend pas part au vote pour le pouvoir de F. Roucayrol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de définir pour l'année 2024 les conditions d'octroi des aides aux vacances, à savoir, au maximum :

- pour 1 enfant 180 €
- pour 2 enfants 220 €
- pour 3 enfants 270 €

## 9. Commissions municipales. Modification

Emilie Fleury, 1<sup>ère</sup> adjointe propose de modifier les commissions municipales.

F. Redaud souhaite quitter la commission sécurité.

F. Redaud interroge le conseil quand au nom de la commission réseau de chaleur. Le nom retenu est réseau technique de chaleur. Deux membres extérieurs intègrent cette commission. Suite à la demande de JL Bourdin F. Redaud confirme que M. Simplex qui intègre cette commission ne répondra pas à ce projet avec son entreprise.

Il est proposé à chaque responsable de commission de faire le point de ses membres extérieurs afin qu'une mise à jour du tableau des commissions soit réalisé avant la fin d'année.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- constitue ainsi qu'il suit et conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les commissions municipales :

Le maire est membre de droit de chaque commission municipale.

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES	MEMBRES-EXTERIEURS
Appel d'Offres <i>spécifique</i>	Le Maire et 3 titulaires Y. DHOMONT C. BOUCHARD J. BURDET	3 suppléants F. REDAUD M. N'GUYEN T. JOUBERT	=
Assainissement-Environnement	JL BOURDIN	R. BREASSIER, E. FLEURY, F. REDAUD	JP DEVRIEUX
Associations	E. FLEURY	C. BOUCHARD, G. HALLE, M. FAYOT	=
Autorisations du Droit des Sols (permis de construire etc...)	E. FLEURY	JL BOURDIN, Y. DHOMONT, T. JOUBERT, F. REDAUD, R. BREASSIER	† /
Bâtiments	T. JOUBERT	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE- JULIEN, D. N'GUYEN, F. REDAUD	G. VIRON F. VISSAT
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Président: H. Cormoreche † Membres du CM 5 Extérieurs 5	C. BOUCHARD N. CURTET G. HALLE N. GARAMPON M. FAYOT	B. CORMORECHE A. FAYOT, † P. FLEURY † A.M. PIMENTA DA SILVA, D. VAUDAN
Cimetière	H. CORMORECHE	S. LAROSE-JULIEN, T. JOUBERT	=
Communication	E. FLEURY	C. BOUCHARD, N. CURTET, M. FAYOT, =	=
Concession service publique <i>spécifique</i>	Le Maire et 3 titulaires JL BOURDIN Y. DHOMONT F. ROUCAYROL	et 3 suppléants G. HALLE J. BURDET N. GARAMPON	= =
Conseil Municipal des Jeunes	M. FAYOT	J. BURDET	A. FAYOT
Culture	G. HALLE	C. BOUCHARD, JL BOURDIN, J. BURDET, N. CURTET, M. FAYOT, =	S. FARENC A. WORMSER
Ecole - Pôle Enfance Restaurant Scolaire	N. GARAMPON	N. CURTET, E. FLEURY, G. HALLE, † =	/
Festivités	F. ROUCAYROL	J. BURDET, S. LAROSE-JULIEN	A. REY, M. SIMONETTA
Finances	JL BOURDIN	H. FAYARD, E. FLEURY, N. GARAMPON, G. HALLE, T. JOUBERT, F. REDAUD	/

Fleurissement☐	N. CURTET☒	F. ROUCAYROL, T. JOUBERT, F. REDAUD☒	=
Illuminations ☒	F. REDAUD☒	T. JOUBERT, N. CURTET, R. BREASSIER, M. FAYOT☒	C. VIRONE☒
Informatique – Téléphonie – RGPLD☐	H. FAYARD☒	F. REDAUD-M. NGUYEN☒	F. VIOSSAT-M. DAVIN☒
Logements ☒	G. HALLE☒	N. CURTET, E. FLEURY, N. GARAMPON☒	E. VIIVIEN☒
Marchés publics ☒	JL. BOURDIN☒	E. FLEURY, F. REDAUD☒	/☒
Médiathèque☐	N. GARAMPON☒	C. BOUCHARD, N. CURTET☒	=
PAE de la Dombes☐	F. REDAUD☒	JL. BOURDIN, T. JOUBERT☒	☐
Personnel – Gestion RH – ☒	H. CORMORECHE☒	Adjoints uniquement☒	=
Prévention☐	E. FLEURY☒	T. JOUBERT☒	☐
Relation intergénérationnelle☐ Lire et faire lire☐	N. GARAMPON☒	C. BOUCHARD, J. BURDET, M. FAYOT, ☒	C. BURDET☐ F. MARTIN-BLONDET☐ Consultante☐ I. DELBECQ☒
Révision du Plan Local d'Urbanisme☐	JL. BOURDIN☒	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, E. FLEURY, T. JOUBERT☒	S. DAVIN, X. DUPONCHEL☒
Réaménagement salle sportive☐	E. FLEURY☒	M. FAYOT, G. HALLE, JL. BOURDIN, T. JOUBERT, J. BURDET, F. REDAUD☒, Y. DHOMONT☒	Présidents club de tennis et club de basket☒
Réseau technique de Chaleur – Miscanthus☐	F. REDAUD☒	JL. BOURDIN, T. JOUBERT, Y. DHOMONT☒	B. SIMPLEX, JP. DEVRIEUX☒
Salle polyvalente☐	H. CORMORECHE ☒	T. JOUBERT, JL. BOURDIN☒	☐
Santé ☒	N. GARAMPON☒	C. BOUCHARD, JL. BOURDIN, E. FLEURY, ☒	=
Ancien Restaurant ☒	H. CORMORECHE☒	E. FLEURY, JL. BOURDIN, N. GARAMPON, T. JOUBERT, R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD☒	/☒
Sécurité ☒	M. N'GUYEN☐	J. BURDET, L. DERHY, E. FLEURY, T. JOUBERT ☒	G. VIRONE, T. LAPALU☒
Voirie – Chemins – Eclairage public – électricité – Marché Forain☐	T. JOUBERT☒	R. BREASSIER, M. N'GUYEN, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD, Y. DHOMONT☒	R. BONNET☐ T. LAPALU☒
Fleurissement☐	N. CURTET☒	F. ROUCAYROL, T. JOUBERT, F. REDAUD☒	=
Illuminations ☒	F. REDAUD☒	T. JOUBERT, N. CURTET, R. BREASSIER, M. FAYOT☒	C. VIRONE☒
Informatique – Téléphonie – RGPLD☐	H. FAYARD☒	F. REDAUD-M. NGUYEN☒	F. VIOSSAT-M. DAVIN☒
Logements ☒	G. HALLE☒	N. CURTET, E. FLEURY, N. GARAMPON☒	E. VIIVIEN☒
Marchés publics ☒	JL. BOURDIN☒	E. FLEURY, F. REDAUD☒	/☒
Médiathèque☐	N. GARAMPON☒	C. BOUCHARD, N. CURTET☒	=
PAE de la Dombes☐	F. REDAUD☒	JL. BOURDIN, T. JOUBERT☒	☐
Personnel – Gestion RH – ☒	H. CORMORECHE☒	Adjoints uniquement☒	=
Prévention☐	E. FLEURY☒	T. JOUBERT☒	☐
Relation intergénérationnelle☐ Lire et faire lire☐	N. GARAMPON☒	C. BOUCHARD, J. BURDET, M. FAYOT, ☒	C. BURDET☐ F. MARTIN-BLONDET☐ Consultante☐ I. DELBECQ☒
Révision du Plan Local d'Urbanisme☐	JL. BOURDIN☒	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, E. FLEURY, T. JOUBERT☒	S. DAVIN, X. DUPONCHEL☒
Réaménagement salle sportive☐	E. FLEURY☒	M. FAYOT, G. HALLE, JL. BOURDIN, T. JOUBERT, J. BURDET, F. REDAUD☒, Y. DHOMONT☒	Présidents club de tennis et club de basket☒
Réseau technique de Chaleur – Miscanthus☐	F. REDAUD☒	JL. BOURDIN, T. JOUBERT, Y. DHOMONT☒	B. SIMPLEX, JP. DEVRIEUX☒
Salle polyvalente☐	H. CORMORECHE ☒	T. JOUBERT, JL. BOURDIN☒	☐
Santé ☒	N. GARAMPON☒	C. BOUCHARD, JL. BOURDIN, E. FLEURY, ☒	=
Ancien Restaurant ☒	H. CORMORECHE☒	E. FLEURY, JL. BOURDIN, N. GARAMPON, T. JOUBERT, R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD☒	/☒
Sécurité ☒	M. N'GUYEN☐	J. BURDET, L. DERHY, E. FLEURY, T. JOUBERT ☒	G. VIRONE, T. LAPALU☒
Voirie – Chemins – Eclairage public – électricité – Marché Forain☐	T. JOUBERT☒	R. BREASSIER, M. N'GUYEN, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD, Y. DHOMONT☒	R. BONNET☐ T. LAPALU☒

### 10. Environnement. Attribution d'une aide financière de la commune pour l'achat de pièges à moustiques

JL Bourdin responsable de la commission environnement précise que la lutte contre le moustique tigre fait partie intégrante de la lutte antivectorielle (LAV). Le moustique *Aedes albopictus* (communément appelé « moustique tigre ») est un moustique originaire d'Asie. Il est le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. En métropole, ce moustique s'est développé rapidement depuis 2004 et est désormais

implanté dans 71 départements dont celui de l'Ain. Plus récemment, un autre type de moustique, très répandu, le Culex pipiens, a transmis un autre type de virus, le virus du Nil occidental (ou West Nile Virus).

Le moustique tigre est essentiellement urbain. Son caractère anthropophile (qui aime les lieux habités par l'homme) explique qu'une fois installé dans une commune ou un département, il est pratiquement impossible de s'en débarrasser. Les départements dans lesquels le moustique tigre est implanté et actif, sont répartis en 2 catégories :

- Les départements faiblement colonisés si moins de 40 % des communes du département sont colonisées
- Les départements fortement colonisés si au moins 40 % des communes du département sont colonisées

Le département de l'Ain fait partie des départements faiblement colonisés.

C'est pourquoi, la collectivité afin d'enrayer ce fléau souhaite mettre en place une aide financière de 50.00 % du montant de l'achat d'un piège à moustiques de type acide lactique, Co2 dans la limite de 50.00 € par foyer. Les modèles non subventionnés seront précisés dans le formulaire de demande de subvention. Celle-ci sera versée sur présentation de la facture d'achat. La collectivité inscrira la somme de 2 000.00 € par décision modificative du budget primitif de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une aide financière de 50.00 % du montant de l'achat d'un piège à moustiques dans la limite de 50.00 € TTC par foyer sur présentation de la facture et d'un justificatif de domicile jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée soit 2 000.00 € TTC.
- Dit que ces crédits seront prévus à l'article 65742 subvention aux ménages.

### **11. Agence Départementale d'Ingénierie. Adhésion**

JL Bourdin informe le conseil du projet d'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain qui pourra assister la commune sur des projets d'ingénierie dont la passation de l'appel d'offre pour le marché de restauration scolaire. Le montant de la cotisation est de 0,25 € par habitants car la CCD adhère déjà.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, décide :

- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- D'approuver le versement d'une cotisation fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.
- D'autoriser le maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

### **12. Logement 19 Montsion Convention de mise à disposition au CCAS**

G. Hallé, 5ème adjointe en charge des affaires sociales propose au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la mise à disposition d'un logement situé au 19 Montsion au CCAS à compter du 12 juin 2024 comme logement d'urgence.

Elle présente le projet de convention de mise à disposition de ce logement entre la commune de Mionnay et le CCAS de Mionnay.

Ladite convention est établie pour une durée de 24 mois à compter du 12/06/2024 reconductible tacitement dans la limite de 4 ans.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la décision de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans peut être déléguée à M. le Maire,

Vu la délibération N°DE-20200612-12, portant sur les délégations consenties par le conseil municipal au Maire selon l'article L 2122-22.

Considérant que la possibilité de décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, article L 2122-22-5 n'a pas été déléguée à M. le Maire,

Il convient donc que le conseil municipal statue sur la mise à disposition du logement situé au 19 Montsion au CCAS.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ✓ De mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Mionnay un logement sis 19 Montsion à compter du 12 juin 2024.
- ✓ Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
- ✓ De signer la convention de mise à disposition de ce logement d'urgence entre la commune et la Centre Communal d'Action Sociale de Mionnay
- ✓ Ladite convention est établie pour une durée de 24 mois à compter du 12/06/2024.

### 13. Décision modificative

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses de fonctionnement suite au vote portant attribution d'aide financière pour l'achat des pièges à moustiques, la cotisation à l'agence ingénierie du département de l'Ain, le remboursement de frais des élus, un ajustement des dépenses d'investissement pour les panneaux pour le nouvel adressage postal.

Un ajustement des dépenses de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2024 :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de créc
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6281 : concours divers - cotisation agence ingénierie du département de l'Ain		3 000.00 e		
D-625 – transports – remboursement frais élus		1 000.00 €		
<b>TOTAL D-011 : charges à caractère général</b>		<b>4 000.00 €</b>		
D-65742 : subvention aux ménages		2 000.00 €		
<b>TOTAL D-65 autres charges de gestion courante</b>		<b>2 000.00 €</b>		
R- 75888 – autres produits divers de gestion courante – remboursement éclairage public				34 594.00 €
<b>TOTAL R-75 autres produits de gestion courante</b>				<b>34 594.00 €</b>
D – 023 : virement à la section d'investissement		28 594.00 €		
<b>TOTAL D-023 : autres charges de gestion courante</b>		<b>28 594.00 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 594.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 594.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R – 021 : virement de la section de fonctionnement				28 594.00 €
<b>TOTAL R 021 virement de la section de fonctionnement</b>				<b>28 594.00 €</b>
D- 2131 – opération 76 mairie		500.00 e		
D-2152 – opération 117 – mobilier urbain		10 000.00 €		
D-231 – travaux en cours – opération 200 – investissement futurs		18 094.00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>28 594.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 594.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>63 188.00 €</b>		<b>63 188.00 €</b>



#### 14. Remboursement des frais de déplacements des élus . Mandat spécial

E. Fleury lère adjointe au Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des échanges avec un restaurateur pour la reprise du restaurant route de Lyon, M. le Maire, Jean-Luc Bourdin, 2<sup>ème</sup> adjoint et elle-même vont être amenés à se rendre à Paris dans les prochaines semaines.

F. Redaud demande à ce que la commission Ancien Restaurant soit tenue informée des suites de ce rendez-vous.

E. Fleury précise que l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »*

Elle précise que la délibération peut prévoir le remboursement aux frais réels.

Elle propose donc au conseil municipal de délibérer sur le remboursement des frais de transports pour ce déplacement à venir pour M. le Maire et deux de ses adjoints.

Après délibération le conseil municipal :

- Approuve la prise en charge au titre de mandat spécial du remboursement de trois billets de train entre Mionnay et Paris aller-retour avec correspondance à Lyon, ainsi que des tickets de métro-RER à Paris dans le cadre de ce déplacement.
- Dit que le remboursement s'effectuera aux frais réels à l' élu qui aura pris les différents billets ou à chacun des élus individuellement.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus aux budgets primitifs.

#### 15. Décisions

- E. Fleury informe le conseil que M. le Maire a signé le devis de la société Alpha énergie pour l'optimisation des systèmes de pilotage du chauffage de la salle polyvalente d'un montant de 10 981,96 € HT.
- E. Fleury informe le conseil que M. le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour les DIA N°7 parcelles AA 117 et AA 153.

#### 16. Comptes rendus des commissions

- JL Bourdin pour la commission environnement informe le conseil que dans le cadre de la transformation de la collecte jaune de sacs à bacs il va falloir travailler sur des aménagements de plateforme dans certains secteurs. E. Fleury rappelle que des autocollants voisins solidaires sont également à disposition en mairie.
- JL Bourdin pour la commission PLU informe le conseil que la consultation d'un cabinet d'urbanisme pour travailler sur la révision générale du PLU va être lancée.
- N. Curtet pour la commission fleurissement informe le conseil que les plantations sont quasiment achevées. Elle souhaite avoir un box supplémentaire pour stocker les décorations de Noël.
- N. Garampon pour la commission intergénérationnelle informe le conseil qu'elle a rencontré la nouvelle responsable de la résidence séniors.

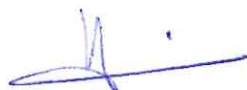
- N. Garampon pour la commission médiathèque informe le conseil que l'animation Partir en Livres aura lieu le 26 juin en partenariat avec la médiathèque et l'association Lire et Faire Lire.
- N. Garampon pour la commission scolaire informe le conseil qu'Emilie Couchet n'assurera plus à la rentrée la musique pour l'école qui recherche un nouvel intervenant. Elle rappelle le départ à la retraite de la responsable du restaurant scolaire, un pot de départ aura lieu le jeudi 4 juillet à 18h30. Elle ajoute que la remise des livres aux CM2 aura lieu le 28 juin et que la fête de l'école se déroulera le 29 juin.
- G. Hallé informe le conseil que la balade ornithologique a eu beaucoup de succès. 39 espèces d'oiseaux ont été observées. Elle rappelle le cinéma en plein-air qui aura lieu le 6 juillet.
- G. Hallé pour la commission logements informe le conseil de l'attribution de deux logements à la résidence séniors.
- F. Redaud informe le conseil que la préparation du cahier des charges pour le réseau technique de chaleur est en cours.
- F. Redaud pour la commission illuminations présente au conseil les projets de mise en valeur du centre village pour les fêtes de fin d'année en lien avec le Pôle enfance.
- G. Hallé informe le conseil qu'elle prépare une exposition sur Chapel pour les journées du patrimoine.
- T. Joubert informe le conseil qu'il a reçu le devis de RSE pour le changement d'horaires de l'éclairage public. Il conviendra de prévoir au prochain conseil municipal les sommes nécessaires au budget.
- T. Joubert informe le conseil du travail en cours concernant les changements d'adresses.
- T. Joubert informe le conseil que suite à la visite du bureau de contrôles pour le suivi des équipements sportifs deux panneaux de basket dans la cours de l'école ont été démontés car présentant un risque. Ils seront remplacés dans les meilleurs délais.
- E. Fleury informe le conseil qu'une première réunion avec le cabinet Mégard va avoir lieu le vendredi 21 juin pour la future salle sportive.
- E. Fleury pour la commission pôle sportif précise au conseil avoir rencontré le club de tennis.
- E. Fleury rappelle que la seconde session de tournage du documentaire sur Alain Chapel va avoir lieu le 15 juin.
- E. Fleury rappelle au conseil la réunion avec les associations qui aura lieu ce samedi 8 juin. Les prochaines manifestations sur la commune sont la fête de la musique le 21 juin, et Roule maboule le 23 juin.
- E. Fleury donne compte-rendu des Olympiades qui se sont tenues le dimanche 2 juin dans le cadre de la labellisation Terre de Jeux avec la participation de 37 équipes et ce malgré la pluie. Elle remercie l'ensemble des bénévoles, champions, associations et les membres de la commission associations pour l'organisation de la manifestation.

### 17. Questions diverses

- E. Fleury rappelle les permanences des élus pour la tenue des bureaux de vote.
- E. Fleury informe le conseil que la Cérémonie des vœux pour 2025 aura lieu le 18 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

La Secrétaire de Séance,  
Sabine LAROSE-JULIEN



pour le Maire par suppléance,  
Emilie FLEURY 1<sup>ère</sup> adjointe

